2 my mainson dut any . h.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TEMENT

efort...

-Maritime

a la

NOTE

ET:

AL

nt

BRE

municipaux art au vote :

e, à la porte e, du compte séance :

28

TE

L de

COMMUNE	de	Royan	
		740 April	

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 AVr11 1951 19

L'an mil neuf cent 51, le 7, le 7, le 7, du mois de 14 11, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Royan , en session { ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 13 evil 19519.

Etaient présents: MM. Regazoni, Veysaitre, Rochedereux, Prugnaud, Chamboulan, Melle Rikosky MM. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Counil, Domecq, Guilland, Main, Péraudeau, Fouget, Seugnet.

Absents: MM. Brotreau, Chollet, Cousinet, Dufour, Jacquet, Métadier, Moulines, Reutin, Simon et Thirlen.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

de l'Hôpital communal provincire te Marthe, les employés di-après désignés passeront à la classe on à l'échelon supérieur avec effet du ler Janvier 1951:

M. TILLIER François - commis 4 cl. depuis 2 and 6m sera promu à la 3º classe.

W. HILLAIRET Jac uss chanffour 60 clus demais 2 a

Mme RORGERIT, auxiliaire de service ler schelon depuis 4 and 4 mois sera promue au 2º échelon deputs 2 and 5 mois, sera prome au 5º échelon. Tofin, elle Tayrac Blanche, audiliaire temperai-re de bureau acra payée 80 fra de l'heure au lieu de 70 frs. APPROUVE La Rochelle, le ler Juin 1951 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé : Husson. Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits. Ont signé an registre : MM. les membres présents. Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884). N'ont pas signé : MM..... Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art, 57 de la loi municipale). Pour extrait conforme : CORIE CONFORME Le Maire, Juin 1951